



Compte rendu du CTL 38 du 19 février 2019.

Nous étions seulement 2 représentants du personnel présents sur les 10 convoqués.

à l'ordre du jour:

1°) un changement d'horaires à la trésorerie du Grand Lemps à la demande des agents : nous avons voté pour

2°) télétravail à la DDFIP de l'Isère : nous avons voté pour, car le bilan pour les agents devrait être globalement positif.

En l'absence des autres syndicats (qui pour la seconde fois sont absents et ne semblent pas intéressés par le sujet), nous avons débattu avec la Direction sur la mise en place de cette nouvelle organisation du travail.

Après l'exposé des contraintes imposées par la Direction Générale, nous avons discuté de la déclinaison départementale du processus.

En résumé :

le nombre d'agents concerné sera progressif sur 3 ans : 30 maxi en 2019, 100 maxi en 2020 et 150 en 2021 (soit 10 % des effectifs en 2022).

Les dispositions retenues ce jour seront valables pour l'année 2019, un bilan et des ajustements seront effectués en fin d'année.

Pour 2019, la mise en place sera effective à compter du 1er mai (les demandes sont à faire dès maintenant auprès du chef de service), avec les restrictions suivantes qui se cumulent avec les consignes nationales:

- 1)_ 30 agents maximum sur le département (nombre lié en partie au coût d'achat des PC portables) .
- 2)_1 agent maximum par service.

~~3)_seuls les services ayant plus de 10 agents sont éligibles au dispositif.~~

ce critère a été supprimé grâce à notre intervention et l'approbation de M. Leray. (cette condition aurait exclu une grande partie des agents sur les sites "ruraux" du département).

4)_1 jour maximum de télétravail par semaine.

5)_réservé aux agents ayant au moins 1 an d'ancienneté sur le poste.

6)_réservé aux agents travaillant à 80% ou plus.

7)_limité aux agent dont le domicile est situé à moins de 1h30 de voiture du poste (en cas de besoin présentiel ponctuel et urgent dans le service).

Et pour rappel , les critères nationaux:

- * 10% maxi des effectifs (mise en place sur 3 ans)
- * 3 jours maxi par semaine pour un temps plein
- * contraintes matérielles (espace dédié au domicile + connexion internet avec débit minimal)
- * certains "métiers" sont exclus (vérificateurs, agents d'accueil, géomètres, etc...)
- * mise en place par année civile (pas de reconduction automatique)

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter.

Faites aussi circuler l'information autour de vous, car nous sommes les seuls à avoir eu les informations complètes sur le dispositif dans notre département.

David GERBEAUD - Marie-Paule ROGOU

Union CFDT-CFTC